

L'ÉLAN GYMNIQUE DE COURBEVOIE
ASSOCIATION LOI 1901
10 BOULEVARD SAINT-DENIS 92400 COURBEVOIE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : APPLICATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association l'Élan Gymnique de Courbevoie, sise au Gymnase Dallier, 10 boulevard Saint-Denis 92400 Courbevoie.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site Internet de l'Association et affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée du gymnase.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPLICABLE À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Toute adhésion vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : ADHESION-INSCRIPTION

1. Pour tout dossier incomplet, l'Association fournira un formulaire indiquant les pièces manquantes. Le dossier ne sera traité, et l'adhésion validée que lorsque l'ensemble des pièces nécessaires seront fournies.
2. Pour adhérer à l'Association, il faut :
 - a) Remplir, avant toute autre démarche, un formulaire de pré-inscription,
 - b) Etre obligatoirement accompagné ou représenté, si mineur, par le parent responsable ou le tuteur légal lors de l'inscription,
 - c) Compléter et signer (par le parent responsable ou le tuteur légal si mineur) la fiche d'adhésion,
 - d) Remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique artistique, mentionnant « en compétition » pour les gymnastes qui sont en groupe compétitions, ou si un tel certificat, remis lors d'une inscription précédente est encore valable, fournir le questionnaire médical de la Fédération dûment complété,
 - e) Fournir 1 photo d'identité récente (photo de classe acceptée),
 - f) Remettre dûment complété le bordereau – volet destiné au Club uniquement – d'adhésion (ou de renonciation) à l'assurance complémentaire facultative proposée lors de l'inscription,
 - g) Fournir un justificatif de domicile pour les Courbevoisiens,
 - h) Régler intégralement le montant de la cotisation due pour la saison en cours.

Un modèle de certificat médical ainsi que le questionnaire médical à remplir le cas échéant sont disponibles sur le site Internet du club.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

1. Responsabilité des parents :
 - a) Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un entraîneur dans la salle.
 - b) La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur.
 - c) La responsabilité de l'Association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.
 - d) Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf situation exceptionnelle.

2. Responsabilité de l'encadrement :
 - a) Dès la fin de **l'entraînement**, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
 - b) A la fin **d'une compétition**, l'entraîneur doit s'assurer, avant de quitter la salle, de la prise en charge par leurs parents des gymnastes mineurs qu'il encadre.
 - c) L'Association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité, résultant d'une grève ou d'un incident.
 - d) L'Association n'est pas responsable des vols commis dans l'ensemble du gymnase.
 - e) L'Association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la Fédération à laquelle elle est affiliée ou à ses structures déconcentrées.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

1. La ponctualité des gymnastes est importante. En cas de retard non excusable, le gymnaste pourra être refusé au cours, quel que soit le groupe auquel il est inscrit, compétition ou pas.
2. Il est demandé aux gymnastes et à leurs parents qui les accompagnent de faire le moins de bruit possible dans les gradins pour ne pas gêner ceux qui sont en cours.
3. Pour des raisons de sécurité, sont interdits les bijoux, les couvre-chefs et tout autre objet pouvant gêner la pratique du sport.
4. Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans le gymnase.
5. Les membres de l'Association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.

6. Ils se doivent de respecter les règles de « fair-play » (esprit sportif) et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.
7. Le manquement à ces règles peut entraîner pour les personnes concernées des sanctions disciplinaires pouvant conduire à une exclusion des cours.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

1. Seul le Comité Directeur de l'Association est habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération à laquelle l'Association est affiliée.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT SPORTIF DES GYMNASTES

1. Un gymnaste, titulaire ou remplaçant, engagé en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur de la part des gymnastes tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des parents (des stages pouvant être mis en place durant les vacances scolaires).
2. Le planning des compétitions étant communiqué en octobre-novembre, tout gymnaste qui ne pourra se présenter à l'une des compétitions pour raison personnelle (vacances) devra le signaler au minimum 15 jours avant le jour de la compétition.
Le manquement à cette règle pourra entraîner pour la personne concernée des sanctions disciplinaires pouvant conduire à une exclusion des cours.
2. Un gymnaste absent à un entraînement doit prévenir son entraîneur le plus rapidement possible (appel téléphonique ou SMS à l'entraîneur au plus tard le jour même).
3. En cas d'empêchement de participation à une compétition consécutif à une maladie ou une blessure, le gymnaste majeur ou les parents pour un gymnaste mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical.
4. Le transport des compétiteurs sur les lieux de compétition est à la charge du compétiteur ou de ses parents s'il est mineur.
5. Pour les compétitions par équipe, l'Association fournit aux gymnastes le justaucorps à porter. Celui doit être restitué après la compétition à l'Association pour procéder à son nettoyage, qui ne doit en aucun cas être effectué par le gymnaste. En cas de dégradation par le gymnaste suite à un nettoyage non autorisé, l'Association se réserve le droit de demander un dédommagement.
6. Pour toute compétition, le port de la tenue sportive de l'Association est obligatoire, notamment pendant les rotations et les palmarès.

ARTICLE 7 : LICENCE ET MUTATION

1. La licence de la Fédération à laquelle l'Association est affiliée est obligatoire. L'Association prend cette licence pour chacun de ses membres cotisants. Son coût est inclus dans le montant de l'adhésion.
2. Toute personne n'étant pas en mesure de justifier sa licence pourra se voir interdire l'accès aux cours et/ou aux compétitions. Chaque membre cotisant a la possibilité de récupérer son attestation de licence sur le site Internet de la Fédération.

3. Les membres du Comité Directeur sont habilités à demander la présentation de cette attestation de licence tout au long de la saison sportive et prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances ; ils veillent à l'application du règlement.
4. Pour tous les licenciés, les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.
5. Le licencié doit envoyer au club qu'il veut quitter sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre contre récépissé. La date du dépôt ou de l'envoi fait foi du respect de la période visée ci-dessus.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

1. La prise de licence entraîne la souscription d'un contrat d'assurance pour les activités proposées par l'Association. Le descriptif des garanties souscrites est dans la notice d'information disponible au Siège de l'Association ou sur son site Internet.
2. Une assurance complémentaire facultative est proposée lors de l'adhésion. En cas de souscription, le membre doit adresser le bordereau de souscription et le règlement associé à la Fédération. Que cette assurance complémentaire soit souscrite ou non, le bordereau destiné au Club doit être remis à l'Association le jour de l'inscription, complété et signé par le licencié ou son représentant légal s'il est mineur.
3. Avant une nouvelle adhésion à l'Association (mais pas en cas de renouvellement), il est possible de faire une séance, et une seule, d'essai. L'Association fera alors signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 9 : COMPTE BANCAIRE

1. L'Association dispose d'un compte bancaire sur lequel le Président et le Trésorier ont individuellement la signature.
2. Toutefois pour une dépense unitaire de plus de 3500 € TTC, la signature conjointe du Président et du Trésorier est exigée.

ARTICLE 10 : CONTRAT DE TRAVAIL

1. La signature des contrats de travail est du ressort du Président de l'Association.
2. Le Président est seul habilité à rompre le contrat de travail établi.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

**Règlement intérieur adopté
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2018.**